



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Immigration et Intégration
Admission Marché du travail
Section Main d'œuvre Suisse alémanique

Stage professionnel à Monaco

Admission dans le cadre de l'accord relatif à l'échange de
jeunes professionnels conclu entre la Suisse et la Princi-
pauté de Monaco

Conditions

Procédure d'admission

www.sem.admin.ch



STAGIAIRE
INTERNATIONAL

1. Conditions

La Suisse et la Principauté de Monaco ont conclu le 25 mars 1996 un accord relatif à l'échange de jeunes professionnels (stagiaires). Aux termes de cet accord, les jeunes Suisses peuvent requérir une autorisation de travail à Monaco pour y parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Elle leur est accordée pour une durée de 18 mois au maximum.

- Ressortissants suisses
- Limites d'âge : 18 - 35 ans
- Formation professionnelle achevée
- Le stage peut être accompli uniquement dans la profession apprise.
- La rémunération doit correspondre aux usages locaux et professionnels.
- L'exercice d'une activité indépendante, de même que le travail à temps partiel, ne sont pas autorisés.

Si vous désirez effectuer un stage professionnel à Monaco, vous devez vous soucier vous-même de trouver une place. Vous trouverez des conseils susceptibles de vous être utiles dans votre recherche d'emploi sur le site Internet du DFAE sous www.dfae.admin.ch
> Vivre à l'étranger > Emigrer > Travailler à l'étranger.

2. Procédure d'admission

Après avoir conclu un contrat d'engagement, vous devrez demander un permis de travail. Les formulaires nécessaires sont disponibles auprès du *Service de l'Emploi* :

Votre requête devra contenir les documents suivants :

- Formulaire de demande, dûment rempli en français, avec une photo passeport ;
- Copie du contrat de travail, signé par les deux parties ;
- Copie du brevet/diplôme professionnel ;
- Justificatif du lieu de séjour en Principauté.

Le dossier complet doit être envoyé au :

✉ Secrétariat d'Etat aux migrations SEM, Section Main-d'œuvre Suisse alémanique, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern

Nous transmettrons votre dossier avec notre recommandation aux autorités monégasques pour approbation. En cas d'acceptation, la *Direction de la sûreté publique* établit, sur demande du Service de l'emploi et après que vous avez vous annoncé au *Service des Etrangers*, une attestation autorisant l'embauche et le séjour.

Ces formalités dureront environ 2 semaines.

3. Entrée

Pour entrer la Principauté afin d'y effectuer un stage professionnel, vous devez être en possession d'un passeport valable.

10.06.2015 Skz/Luf

Editeur
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Section Main d'œuvre Suisse alémanique
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern/Suisse
Courriel : young.professionals@sem.admin.ch
Internet : www.sem.admin.ch